

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Affichage : 06/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-02-26-09



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D. (arrivé à 19h04) ; Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. MANGARD B. ; M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Blandine Lefebvre), Mme MOA K. (pouvoir à Brigitte FLEURY), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp)

Etaient absents : M. COUILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 18/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

M. Loïc Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – INVESTISSEMENT – ECOLE DE MUSIQUE LILI BOULANGER

Afin d'assurer un fonctionnement plus efficace de l'école de musique Lili BOULANGER et d'améliorer la gestion administrative, la commune souhaite investir dans des outils adaptés aux besoins actuels.

Il est proposé d'acquérir un logiciel de gestion de la vie scolaire, adapté au fonctionnement d'une école de musique. L'acquisition et la mise en service de ce logiciel s'élève à 4 350 euros TTC, soit le prix de la licence pour 2 300 € TTC, et des couts d'installation et de formation à son utilisation pour 2 050 €.

Il est également prévu la modernisation du matériel informatique, soit de renouveler deux postes informatiques pour la direction et les enseignants, d'acquérir un ordinateur portable plus performant, ainsi qu'un vidéoprojecteur et du petit matériel complémentaire pour un coût total s'élevant à 6 200 € TTC. La remise en état et l'entretien préventif régulier du parc instrumental sera mené sur plusieurs années avec un coût annuel estimé à 4 000 euros. Le projet de renforcement des instruments concernant la pratique des musiques actuelles s'élève à 7500 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de moderniser les outils pédagogiques et administratifs pour améliorer l'efficacité du fonctionnement de l'école de musique Lili Boulanger,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances et RH »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le programme de modernisation de l'école de musique Lili Boulanger
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à lancer le programme de modernisation consistant à acquérir un outil de gestion de la scolarité, à renouveler les équipements informatiques et les équipements de pédagogie, à la remise en état des instruments de musique et au renforcement du parc d'instruments ;
- Autorise Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à solliciter les différents financeurs mobilisables afin de demander des subventions en soutien de ces projets ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc Beaucamp



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 26 février 2025,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.